

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 347

13 février 2013

SOMMAIRE

360 V S.A.	16620	Mavico Holding S.A.	16612
Albatross Capital S.A.	16616	Mieti S.A.	16610
ALM ENRC Holdings II S.à r.l.	16616	Motor Car Leasing S.A.	16611
ALM ENRC Holdings I S.à r.l.	16616	Parthena Reys Private Equity Holding S.à r.l.	16626
ALM Management S.à r.l.	16616	PATRIZIA Projekt 440 GmbH	16615
Ambassador TE	16615	PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH ..	16614
Amundi Luxembourg S.A.	16619	Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl	16656
Antin Infrastructure Luxembourg X	16652	PHT International Holding S.A.	16612
Assistance and Builder Lease SA	16617	Pierre Lang Luxembourg S.à r.l.	16612
A.T. Electronics S.A.	16616	PPS Panax S.A.	16611
Atlantic Coast Company S.A.	16617	QMH FinCo S.à r.l.	16611
Atlas SPF S.A.	16642	Quantus Lux. S.à r.l.	16611
Baker Tilly Luxembourg Audit S.à r.l.	16617	Redalpine Capital II GP S.à r.l.	16610
Bateau Bleu S.A.	16618	re.media S.à r.l.	16615
BioEuroChem S.A.	16617	R & M Partners S.A.	16613
Birdsview Fund	16618	ROC Talent Invest S.A. S.P.F.	16646
Blue Sky Care Home Holding 2 S.à r.l.	16618	Rouge Tomate Group	16613
Bowden S.à r.l.	16618	Salers S.à r.l.	16613
BRE/Munich IV Manager S.à r.l.	16619	Schindler	16613
B & S Immobilien AG	16617	Southampton S.à r.l.	16633
Business Risk Consultancy s.à r.l.	16618	SU Holdings S.à r.l.	16614
By Manu S.à r.l.	16630	SUNSHINE HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	16614
Carolia Holding S.à r.l.	16619	Tango S.A.	16639
Dagiufer S.A.	16610	Tanker & Marine Consulting s.à r.l.	16614
Defica S.A.	16615	The Fine Violins Fund Management S.à r.l.	16614
Eircom Finco S.à r.l.	16650	WoKo s.à r.l.	16624
Feel Safe by Guy Beck Sàrl	16619		
Manufacture de Tabacs Heintz Van Landewyck S.à r.l.	16610		
Marine Participations SA	16612		

Dagiifer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 72B, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 118.639.

—
RÜCKTRITT

Der Unterzeichnete Ingo ERB, Buchhalter, beruflich wohnhaft zu L-5447 Schwebsange, 2, rue de la Moselle, erklärt hiermit seinen Rücktritt mit sofortiger Wirkung in seiner Eigenschaft als Kommissar der Gesellschaft "DAGIIFER SA" mit Sitz zu L-5445 Schengen, 72b, route du Vin.

Schengen, den 12. April 2012.

ERB.

Référence de publication: 2013004573/12.

(130004506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Manufacture de Tabacs Heintz Van Landewyck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 87.229.

—
Rectificatif au dépôt n° L120171125 effectué le 04/10/2012

Les déclarations visées sous b) et c) de l'article 70 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, et que les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de la société mère LANDEWYCK GROUP S.à r.l. sont déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013005493/13.

(130005618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Mieti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 58.008.

Il résulte des actes de la Société que Monsieur Gregorio Pupino, résidant professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, a présenté sa démission de ses fonctions d'administrateur en date du 30 novembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2013005511/15.

(130005677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Redalpine Capital II GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 161.025.

Die Bilanz zum 31. Dezember 2011 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 11.01.2013.

Für Redalpine Capital II GP S.à r.l.

Die Domizilstelle:

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Référence de publication: 2013007252/14.

(130007150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Quantus Lux. S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 125.094.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007248/10.

(130007680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

QMH FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 158.980.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2011, acte
publié au Mémorial C no 982

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QMH FinCo S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013007246/15.

(130008242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

PPS Panax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PPS Panax S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013007228/12.

(130007978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Motor Car Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 5, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 99.919.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'actionnaire unique de Motor Car Leasing S.A. (la Société) en date du 26 octobre 2012 que (i) les mandats de Yannick Ceccarelli et Nelson Marques Fernandes, en leur qualité d'administrateur A et les mandats de Pierre Colas et Francis Mérandi, en leur qualité d'administrateur B, ont été renouvelés à partir de l'assemblée générale annuelle de 2010 et ce, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015, et (ii) le mandat de FPS Audit S.à r.l., en sa qualité de réviseur d'entreprises de la Société a été renouvelé, également en date du 26 octobre 2012, avec effet immédiat, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Motor Car Leasing S.A.

Référence de publication: 2013006268/17.

(130006774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Marine Participations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 97.632.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Stéphanie Paché.

Référence de publication: 2013006273/10.

(130006737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Mavico Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 39.946.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement au siège social le 10 août 2012:

1. L'assemblée générale accepte la démission de Mme Monica DEPREGZ de son poste d'administrateur.
2. L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur Mme Patricia OSIEKA, employée privée, demeurant au 8, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en son remplacement.
Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

Luxembourg, le 10 août 2012.

Pour MAVICO HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2013006275/15.

(130006551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

PHT International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.
R.C.S. Luxembourg B 142.613.

L'assemblée s'est réunie au siège de l'entreprise en date du 10 janvier 2013.

Il en résulte que l'assemblée nomme à l'unanimité au poste de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans Monsieur JULIEN ROUAYROUX demeurant professionnellement au 1 Am Weischbaendchen L-5842 Hesperange en remplacement de Monsieur LILLO HERVE.

Pour extrait conforme

Le président de l'assemblée

Référence de publication: 2013006346/13.

(130006336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Pierre Lang Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 46.022.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 8. Januar 2013

Gesellschafterbeschluss:

1. Herr Gerdtoberens Friederich, geboren am 12/01/1970 wird mit Wirkung zum 08/01/2013 als Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.
2. Herr Siepmann Klaus, wohnhaft in Auernheimergasse 39/8, A-1220 Wien, wird zum 08/01/2013 als Geschäftsführer bestellt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10. Januar 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013006347/16.

(130006861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

R & M Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.
R.C.S. Luxembourg B 95.343.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013006355/10.

(130006891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Rouge Tomate Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 10-12, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 130.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013006360/13.

(130006579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Schindler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 12, rue du Père Raphaël.
R.C.S. Luxembourg B 3.896.

Les comptes annuels du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

ROGER WAGNER

Gérant

Référence de publication: 2013006399/13.

(130006863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Salers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 97.612.

Extrait du contrat de cession

Il résulte du contrat de cession de parts sociales que:

- 200 parts de classe B de la société SALERS S.à r.l. ont été transférées de Monsieur Emmanuel PARIS à la société EKABE S.A.

Par conséquent, le capital social de la société est détenu de la manière suivante:

- 600 parts de classe A par la société EKABE S.A.

- 200 parts de classe B par la société EKABE S.A.

- 200 parts de classe C par Monsieur Michel LEONARD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

SALERS S.à r.l.

Référence de publication: 2013006395/18.

(130006597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

SU Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 142.112.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 131.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013006429/10.

(130006128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

SUNSHINE HOLDING S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 17.913.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013006431/10.

(130006126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

The Fine Violins Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.820.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013006434/10.

(130006666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Tanker & Marine Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 155.137.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013006440/10.

(130006632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 168.615.

hiermit bestätige ich, Dr. Bernhard Engelbrecht, Geschäftsführer der PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH, dass sich die Adresse der PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH ab dem 15. Januar 2013 von der 4, Grand Rue L-1660 Luxembourg in die 2-4, Rue Beck L-1222 Luxembourg geändert hat.

Hiermit bitte ich Sie als einzelzeichnungsberechtigter Geschäftsführer der PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH die Eintragung von der 4, Grand Rue auf die neue Adresse in der 2-4, Rue Beck zu ändern.

PATRIZIA Projekt Gerresheim GmbH

Dr. Bernhard Engelbrecht

Référence de publication: 2013009021/14.

(130009910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Defica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 101.244.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 10 janvier 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} section siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation:

- La société anonyme DEFICA S.A, dont le siège social à Luxembourg, 10 A, rue Henri M. Schnadt, de fait inconnu à cette adresse,

Pour extrait conforme
Me Réjane JOLIVALT-DA CUNHA
Le Liquidateur

Référence de publication: 2013009013/15.

(130009995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Ambassador TE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 142.308.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.01.2013.
Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2013005923/12.

(130006703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

PATRIZIA Projekt 440 GmbH, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 163.621.

hiermit bestätige ich, Dr. Bernhard Engelbrecht, Geschäftsführer der PATRIZIA Projekt 440 GmbH, dass sich die Adresse der PATRIZIA Projekt 440 GmbH ab dem 15. Januar 2013 von der 4, Grand Rue L-1660 Luxembourg in die 2-4, Rue Beck L-1222 Luxembourg geändert hat.

Hiermit bitte ich Sie als einzelzeichnungsberechtigter Geschäftsführer der PATRIZIA Projekt 440 GmbH die Eintragung von der 4, Grand Rue auf die neue Adresse in der 2-4, Rue Beck zu ändern.

PATRIZIA Projekt 440 GmbH
Dr. Bernhard Engelbrecht

Référence de publication: 2013009023/14.

(130009911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

re.media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 106.722.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Gérant technique

Référence de publication: 2013009028/12.

(130010274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Albatross Capital S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 109.273.

La convention de domiciliation conclue entre ALBATROSS CAPITAL S.A., société anonyme, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109273, avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, et l'agent domiciliataire CENTRALIS S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113474, a été résiliée avec effet au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Centralis S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013005942/13.

(130006473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

A.T. Electronics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmett.

R.C.S. Luxembourg B 94.824.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009032/10.

(130011043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

ALM ENRC Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009093/10.

(130010268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

ALM ENRC Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009092/10.

(130010267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

ALM Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 161.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013009094/10.

(130010269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Atlantic Coast Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 106.032.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013009110/12.

(130010396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

B & S Immobilien AG, Société Anonyme.

Siège social: L-5440 Remerschen, 124, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 142.098.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013009116/12.

(130010398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Baker Tilly Luxembourg Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 159.863.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Baker Tilly Luxembourg Audit S.à r.l.

Référence de publication: 2013009118/10.

(130011026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Assistance and Builder Lease SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.
R.C.S. Luxembourg B 158.016.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009108/10.

(130010969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

BioEuroChem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 151.091.

Le bilan de liquidation au 20 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Liquidateur

Référence de publication: 2013009123/10.

(130010592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Birdsview Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 117.597.

Les comptes annuels révisés au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013009126/10.

(130010117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Blue Sky Care Home Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 160.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013009127/10.

(130011126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Bowden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013009131/10.

(130010337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

BRC s.à r.l., Business Risk Consultancy s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1424 Luxembourg, 4, rue André Duchscher.

R.C.S. Luxembourg B 144.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2013009132/12.

(130010278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Bateau Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 110.651.

Le bilan arrêté au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 17 janvier 2013.

Pour BATEAU BLEU S.A.

Fiduciaire Roger Linster Sàrl

Référence de publication: 2013009138/12.

(130010745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Amundi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 27.804.

By mutual agreement, the Management Company and Custodian of the Fonds Commun de Placement "Amundi SIF 2" the "Fund") have decided to proceed with the dissolution of the Fund with effect on 21st November 2012.

As Management Company of the Fund, Amundi Luxembourg will act as its liquidator.

Référence de publication: 2013021516/9.

Feel Safe by Guy Beck Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 14, rue Emil Marx.
R.C.S. Luxembourg B 144.521.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013008581/9.

(130010162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2013.

BRE/Munich IV Manager S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 96.606.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé unique de la Société, BRE/DB Portfolio S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 2 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013005042/18.

(130004805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Carolia Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 166.809.

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance de la Société en date du 27 décembre 2012, que le siège social de la Société a été transféré au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que l'associé de la Société, BRE/Europe 5Q S.à r.l., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Il en résulte également que le gérant unique de la Société, BRE/Management 5 S.A., a son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg avec effet au 27 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013005046/18.

(130005042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

360 V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 174.943.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE CINQ FEVRIER.

Par-devant Nous Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société «360 Capital Management S.A.», une société ayant son siège social à 26-28, Rives de Clausen à L-2165 Luxembourg (RCS Luxembourg B 109.524), agissant au nom et pour le compte de la société «360 Capital One S.C.A. - SICAR», une société en commandite par actions constituée et existant sous le droit luxembourgeois établie et ayant son siège social au Luxembourg au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (RCS Luxembourg B 123.506), ici représentée par Monsieur Giacomo PESSANO, employé, résidant professionnellement au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée le 4 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme.

Elle existera sous la dénomination de «360 V S.A.»

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets, licences, domaine internet, leur gestion et leur mise en valeur sous toutes formes d'assistance financière, administrative, commerciale et de conseil, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts, sans que ceux-ci soient substantiels ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects de la société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la société.

Pour les besoins de cet article, une société sera considérée comme appartenant au même groupe que la société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, est détenue par, détient le contrôle de, est contrôlée par ou est sous le contrôle commun avec, ou est contrôlée par un actionnaire de la société. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres conférant un droit de vote, par contrat ou autrement.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros), représenté par 10.000.000 (dix millions) d'actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 février 2018, à augmenter autant qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

En outre, le conseil d'administration est autorisé à émettre, à l'intérieur des limites du capital autorisé, des obligations convertibles ou tous autres titres convertibles en actions de la société.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration devra élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la visioconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les décisions du conseil d'administration seront valablement adoptées par la majorité des votes des membres présents en personne ou par mandataire.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société, à l'exception de toutes opérations qui sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Toutefois la (les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Les assemblées générales, autres que l'assemblée générale ordinaire annuelle, se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration, dans les délais prévus par la loi.

L'ordre du jour de ces assemblées générales est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent positif du compte de résultat, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan et le compte de résultat ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes non prévus par les statuts, que si ceux-ci ont fait l'objet d'une résolution adoptée par l'assemblée générale.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires, dans les délais prévus par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix valablement exprimées ou représentées.

Art. 18. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 19. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 21. L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à 12.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 22. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

La première assemblée générale annuelle se réunira le 3^{ème} vendredi du mois de juin 2014 à 12.00 heures.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante déclare qu'elle souscrit la totalité des cinquante mille (50.000) actions représentant l'intégralité du capital social et les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par la même partie comparante au moyen d'un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Massimo LONGONI, né à Como, Italie, le 6 décembre 1970, résidant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobligen, L-2526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Judaël MOUNGUENGUY, né à Lambaréné, Gabon, le 24 mai 1982, demeurant professionnellement au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Madame Valérie WESQUY, née à Mont-Saint-Martin, France, le 6 mars 1968, résidante professionnellement au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Monsieur Massimo LONGONI est nommé Président du Conseil d'Administration.

3. Conformément aux prescriptions de l'article 12 des statuts, le conseil d'administration nomme Monsieur Massimo LONGONI, prénommé, administrateur-délégué de la société, avec pouvoirs individuels pour la gestion ordinaire de la société.

Le mandat des administrateurs ainsi que de l'administrateur-délégué est fixé à une (1) année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

4. Est appelée aux fonctions de Commissaire aux Comptes, la société «SER COM S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 19, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117.942), son mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2014.

5. Le siège de la société est fixé au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. PESSANO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 6 février 2013. Relation: RED/2013/195. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 6 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013020369/231.

(130023492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

WoKo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5401 Ahn, 39, rue des Vignes.

R.C.S. Luxembourg B 175.012.

— STATUTS

L'an deux mil treize, le dix-huit janvier,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

Monsieur Michel KONTER, serrurier, né à Luxembourg le 26 novembre 1967, matricule 1967 11 26 133, demeurant à L-5401 Ahn, 39, rue des Vignes, et

Monsieur Gaston WOLFF, cadre supérieur dirigeant en retraite, né à Eischen le 11 juin 1954, matricule 1954 06 11 354, demeurant à L-8337 Capellen, 1, rue Michel Rodange.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «WoKo s.à r.l.»

Art. 2. Le siège social est établi dans la Commune de Wormeldange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes sortes de services commerciaux. Cependant, une spécialisation est prévue dans les domaines suivants:

- le conseil fonctionnel et la mise à disposition d'une expertise «chef de projet» pour des projets visant une optimisation et/ou un ré-engineering général de process, la mise en place et/ou le redesign d'applications Internet et/ou Mobile;
- le conseil et/ou l'intermédiation commerciale pour la vente de toute sorte de portes, de fenêtres et d'accessoires en général, en relation avec l'équipement de bâtiments/foyers.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée. L'exercice de ces autres activités commerciales doit cependant être décidé par une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire et doit trouver l'accord unanime de tous les associés.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (Eur 25,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais:

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille cent Euros (Eur 1.100,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Souscription

Les 500 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites comme suit:

M. Gaston WOLFF, préqualifié	260 parts sociales
M. Michel KONTER, préqualifié	240 parts sociales
TOTAL: cinq cents parts sociales	500 parts sociales

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil treize,

Assemblée générale

Les fondatrices prénommées, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constituées en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-5401 Ahn, 39, rue des Vignes.

2) La société sera gérée par deux gérants, savoir:

Monsieur Michel KONTER, serrurier, né à Luxembourg le 26 novembre 1967, matricule 1967 11 26 133, demeurant à L-5401 Ahn, 39, rue des Vignes, et

Monsieur Gaston WOLFF, cadre supérieur dirigeant, né à Eischen le 11 juin 1954, matricule 1954 06 11 354, demeurant à L-8337 Capellen, 1, rue Michel Rodange.

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'un des gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: M. KONTER, G. WOLFF, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 21 janvier 2013. Relation: CAP/2013/186. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme,

Capellen, le 24 janvier 2013.

Référence de publication: 2013020974/114.

(130025066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Parthena Reys Private Equity Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 41.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.389.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms Virginie Gonella, attorney-at-law, professionally residing at 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2450 Luxembourg,

acting in her capacity as special proxyholder of the board of directors (conseil de gérance) (the Board of Directors) of Parthena Reys Private Equity Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (registre de commerce et des sociétés) under number B 136389, incorporated pursuant to a deed drawn up by Maître Jean Seckler residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on 11 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 20 March 2008, number 693 page 33224 (the Company), whose articles of incorporation (the Articles) have been amended (i) by a deed of the undersigned notary dated 4 December 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 10 February 2009, number 290 page 13883, (ii) by a deed of the undersigned notary dated 28 November 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 23 January 2012, number 185, page 8862 and (iii) by a deed of the undersigned notary dated 28 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 2 March 2012, number 553, page 26503,

by virtue of the authority conferred upon her by the resolutions taken on 20 December 2012 at a meeting of the Board of Directors, an extract of which resolutions, signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. The issued capital of the Company is currently set at thirty-six thousand ten Euro (EUR 36,010.-) divided into thirty-six thousand ten shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully subscribed and paid up.

II. That article 6 of the Articles read as follows:

Besides and apart from the subscribed share capital, the Company has an authorised share capital of three million Euro (EUR 3,000,000.-).

The Board of Directors (Conseil de Gérance) is authorized to issue convertible debt instruments, convertible bonds or similar instruments including but not limited to preferred equity certificates convertible or not, and to increase the share capital within the limits of the authorized share capital in one or several installments.

Shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors (Conseil de Gérance) may determine. The Board of Directors (Conseil de Gérance) may in particular determine:

- the time and the number of the Shares to be subscribed and issued;
- whether the Shares have to be offered on a pre-emptive basis to the existing Shareholders in proportion of the capital represented by their Shares or not;
- whether a share premium will be paid on the Shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the Shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that Shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors (Conseil de Gérance) under the terms of convertible debt instruments, convertible bonds or similar instruments including but not limited to preferred equity certificates convertible or not, issued from time to time by the Company.

The Board of Directors (Conseil de Gérance) may delegate to any authorised director of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon every increase of the share capital of the Company by the Board of Directors (Conseil de Gérance) within the limits of the authorized share capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Such authorization is given to the Board of Directors (Conseil de Gérance) for a period of five (5) years as from the date of publication of the minutes of the extraordinary general shareholder's meeting held on 28 November 2011.

III. That the Board of Directors, at its meeting of 20 December 2012 and still on the basis of the authority conferred upon it by article 6 of the Articles, resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of four thousand nine hundred ninety Euro (EUR 4,990.-) by the issue to Parthena Reys Perennial Fund S.C.A., SICAV-FIS, a partnership limited by shares (société en commandite par actions) in the form of a specialized investment fund (fonds d'investissement spécialisé) governed by Luxembourg law having its registered office at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154363 (the Sole Shareholder) of four thousand nine hundred ninety (4,990) further Shares (the New Shares), each with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and all fully paid up, with payment of a share premium of a total amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-), in order to raise it from its current amount of thirty-six thousand ten Euro (EUR 36,010.-) to forty-one thousand Euro (EUR 41,000.-), so that the increased capital of the Company amounting to forty-one thousand Euro (EUR 41,000.-) shall be represented by forty-one thousand Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

IV. That the Board of Directors has accepted the subscription of the New Shares and their payment by the Sole Shareholder, by a contribution in kind of a total amount of twenty-four thousand nine hundred ninety Euro (EUR 24,990.-), including a share premium of an amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-).

V. That the New Shares have been entirely subscribed by the Sole Shareholder and fully paid-up in kind by the Sole Shareholder by a contribution in kind of a receivable of a total amount of twenty-four thousand nine hundred ninety Euro (EUR 24,990.-) and that the documents evidencing the subscription and full payment of the New Shares have been provided to the undersigned notary, who expressly acknowledge them.

VI. That as a consequence of the above-mentioned increase of the issued capital of the Company, articles 5 and C of the Articles are therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at forty-one thousand Euro (EUR 41,000.-) divided into forty-one thousand (41,000) shares (parts sociales) (the "Shares"), with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and paid up. [...]".

« **Art. 6. Authorised share capital.** Besides and apart from the subscribed capital, the authorised capital of the Company is set at two million nine hundred ninety-five thousand ten Euro (EUR 2,995,010.-).

The Board of Directors (Conseil de Gérance) is authorized to issue convertible debt instruments, convertible bonds or similar instruments including but not limited to preferred equity certificates convertible or not, and to increase the share capital within the limits of the authorized share capital in one or several installments.

Shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors (Conseil de Gérance) may determine. The Board of Directors (Conseil de Gérance) may in particular determine:

- the time and the number of the Shares to be subscribed and issued;
- whether the Shares have to be offered on a pre-emptive basis to the existing Shareholders in proportion of the capital represented by their Shares or not;
- whether a share premium will be paid on the Shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;

- whether the Shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that Shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors (Conseil de Gérance) under the terms of convertible debt instruments, convertible bonds or similar instruments including but not limited to preferred equity certificates convertible or not, issued from time to time by the Company.

The Board of Directors (Conseil de Gérance) may delegate to any authorised director of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon every increase of the share capital of the Company by the Board of Directors (Conseil de Gérance) within the limits of the authorized share capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

Such authorization is given to the Board of Directors (Conseil de Gérance) for a period of five (5) years as from the date of publication of the minutes of the extraordinary general shareholder's meeting held on 28 November 2011."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately EUR 1,200.-

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read and explained to the appearing party, known by the undersigned notary, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept décembre.

Par-devant, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Virginie Gonella, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil de gérance (le Conseil de Gérance) de la société Parthena Reys Private Equity Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 136389 (la Société), constituée par acte dressé par Maître Jean Seckler, résidant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg en date du 11 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 mars 2008, numéro 693, page 33224, dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés (i) par acte du notaire instrumentant en date du 4 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 10 février 2009, numéro 290, page 13883, (ii) par acte du notaire instrumentant en date du 28 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 janvier 2012, numéro 185, page 8862 et (iii) par acte du notaire instrumentant en date du 28 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 mars 2012, numéro 553, page 26503,

en vertu du pouvoir lui ayant été conférée par résolutions prises le 20 décembre 2012 lors d'une réunion du Conseil de Gérance, un extrait desdites résolutions, après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant en ladite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente-six mille dix Euro (EUR 36.010,-) divisé en trente-six mille dix (36.010) parts sociales (les Parts Sociales), chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et toutes étant entièrement souscrites et libérées.

II. Que l'article 6 des Statuts a la teneur suivante:

A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à trois millions d'Euro (EUR 3.000.000,-).

Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre des instruments de dettes convertibles, des obligations convertibles ou des instruments similaires, en ce compris, sans y être limité, des certificats de capital préférentiels (preferred equity certificates), convertibles ou non, et à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Des Parts Sociales peuvent être souscrites et émises sous les termes et conditions que le Conseil de Gérance déterminera. Le Conseil de Gérance peut déterminer en particulier:

- la date d'émission et le nombre de Parts Sociales devant être souscrites et émises;
- si les Parts Sociales doivent être offertes par préférence aux Associés existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs Parts Sociales ou non;
- si une prime d'émission liée aux Parts Sociales devant être souscrites et émises sera payée et, le cas échéant, le montant de cette prime d'émission;
- si les Parts Sociales seront payées en espèces ou par un apport en nature; et
- si les Parts Sociales seront émises suite à l'exercice d'un droit de souscription et/ou de conversion accordé par le Conseil de Gérance sous les termes des instruments de dette convertibles, des obligations convertibles ou autres instruments similaires, en ce compris, sans y être limité, des certificats de capital préférentiels (preferred equity certificates), convertibles ou non, émis à tout moment par la Société.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la mission de recueillir les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Parts Sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Lors de chaque augmentation de capital de la Société par le Conseil de Gérance endéans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Une telle autorisation est accordée au Conseil de Gérance pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Associés de la Société qui s'est tenue le 28 novembre 2011.

III. Que le Conseil de Gérance, lors de sa réunion du 20 décembre 2012 et toujours conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés au terme des dispositions de l'article 6 des Statuts, a décidé d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 4.990,-) par l'émission à Parthena Reys Perennial Fund S.C.A., SICAV-FIS, une société en commandite par actions sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 291, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg et enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154363 (l'Associé Unique) de quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix (4.990) nouvelles Parts Sociales (les Nouvelles Parts Sociales), chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et entièrement libérée, avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt mille Euro (EUR 20.000,-), afin de le porter de son montant actuel de trente-six mille dix Euro (EUR 36.010,-) à quarante et un mille Euro (EUR 41.000,-), de sorte que le capital social ainsi augmenté s'élevant à quarante et un mille Euro (EUR 41.000,-) soit représenté par quarante-et-un mille Parts Sociales, chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et étant entièrement libérée.

IV. Que le Conseil de Gérance a accepté la souscription des Nouvelles Parts Sociales et leur paiement par l'Associé Unique par le biais d'un apport en nature de l'Associé Unique d'un montant total de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 24.990,-), incluant une prime d'émission d'un montant de vingt mille Euro (EUR 20.000,-).

V. Que les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement souscrites et libérées par l'Associé Unique pour un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 24.990,-), par le biais d'un apport en nature d'une créance d'un montant total de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix Euro (EUR 24.990,-), et que les documents justifiant de la souscription et de l'entier paiement des Nouvelles Parts Sociales ont été fournis au notaire instrumentant, qui en prend expressément acte.

VI. Que suite à l'augmentation mentionnée ci-dessus du capital social souscrit de la Société, les articles 5 et C des Statuts sont modifiés en conséquence et auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à quarante et un mille Euro (EUR 41.000,-) représenté par quarante et un mille (41.000) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») chacune avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) et toutes entièrement souscrites et libérées. [...]»

« **Art. 6. Capital Social Autorisé.** A côté et en sus du capital social souscrit, le capital autorisé de la Société est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille dix Euro (EUR 2.995.010,-).

Le Conseil de Gérance est autorisé à émettre des instruments de dettes convertibles, des obligations convertibles ou des instruments similaires, en ce compris, sans y être limité, des certificats de capital préférentiels (preferred equity certificates), convertibles ou non, et à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Des Parts Sociales peuvent être souscrites et émises sous les termes et conditions que le Conseil de Gérance déterminera. Le Conseil de Gérance peut déterminer en particulier:

- la date d'émission et le nombre de Parts Sociales devant être souscrites et émises;
- si les Parts Sociales doivent être offertes par préférence aux Associés existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs Parts Sociales ou non;
- si une prime d'émission liée aux Parts Sociales devant être souscrites et émises sera payée et, le cas échéant, le montant de cette prime d'émission;
- si les Parts Sociales seront payées en espèces ou par un apport en nature; et

- si les Parts Sociales seront émises suite à l'exercice d'un droit de souscription et/ou de conversion accordé par le Conseil de Gérance sous les termes des instruments de dette convertibles, des obligations convertibles ou autres instruments similaires, en ce compris, sans y être limité, des certificats de capital préférentiels (preferred equity certificates), convertibles ou non, émis à tout moment par la Société.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la mission de recueillir les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Parts Sociales représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Lors de chaque augmentation de capital de la Société par le Conseil de Gérance endéans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Une telle autorisation est accordée au Conseil de Gérance pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Associés de la Société qui s'est tenue le 28 novembre 2011."

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. GONELLA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2012/629. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013018069/231.

(130021626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

By Manu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8819 Heispelt, 2A, rue Rindschleiden.

R.C.S. Luxembourg B 173.900.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1. Madame Manuela SEQUEIRA LOPES, née le 08 septembre 1979 à Pétange, demeurant à L- 8611 Platen, 3 aal Strooss.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}**. Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La Société a également pour objet toutes opérations immobilières comprenant la promotion immobilière, l'achat, l'échange, la vente, la mise en valeur et l'exploitation, la prise en location de toutes propriétés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, le lotissement et l'aménagement de tous terrains, l'énumération ci-dessus étant énonciative et non limitative.

Elle aura également comme objet la vente et la location de véhicules automoteurs sans chauffeur et d'accessoires de tout genre, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de By Manu S.à r.l..

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Wahl.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante préqualifiée, déclare souscrire les cent (100) parts sociales comme suit:

- Madame Manuela SEQUEIRA LOPES, pré-qualifiée, cent parts sociales	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommée gérante unique de la Société pour une durée indéterminée:
 - 1) Madame Manuela SEQUEIRA LOPES, née le 08 septembre 1979 à Pétange, demeurant à L-8611 Platen, 3 aal Strooss.
- 3.- La Société est valablement engagée par la signature individuelle de la gérante unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8819 HEISPELT, Rue de Rindschleiden, 2a.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SEQUEIRA LOPES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15493. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Receveur (signé): pd. RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002261/155.

(130002299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Southampton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 2.000.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.901.

—
STATUTES

In the year two thousand twelve, on the seventh day of November.

Before the undersigned Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

Real Estate Investments International Corp., a Company limited by Shares ruled by the BVI Business Companies Act, having its registered office at Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662 Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under the number 681.864 ("Real Estate Investments International"),

here represented by Mrs Drauth, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity what-

soever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Southampton S.á r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at two million Japanese Yen (JPY 2,000,000,-) divided into two million (2,000,000) shares of one Japanese Yen (JPY 1,-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 2,000,000 shares have been subscribed by the appearing party.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of two million Japanese Yen (JPY 2,000,000.-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2013.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,050.-.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) The company will be administered by two managers:

- Michael Kidd, born in Basingstoke (GB) on April 18, 1960. residing professionally at 46a, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, Carre Bonn, rue de la Poste and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under the number B 37.974;

The duration of their mandates is unlimited.

2) The address of the Company is set at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le sept novembre.

Pardevant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Real Estate Investments International Corp., société limitée régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Flemming House, Wickhams Cay, PO Box 662, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques immatriculée sous le numéro 681.864 au Registar of Corporate Affairs des Iles Vierges Britanniques ("Real Estate Investments International"),

dûment représentée par Mme Monique Drauth, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quelqu'en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout types d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Southampton S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à deux millions de Yen Japonais (JPY 2.000.000,-) représenté par deux millions (2.000.000) de parts sociales d'un Yen Japonais (JPY 1,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent

se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 2.000.000 parts sociales ont toutes été souscrites par la partie comparante.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de Yen Japonais (JPY 2.000.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.050,-.

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1) La Société sera administrée par deux gérants:

- Michael Kidd, né à Basingstoke (GB) le 18 avril 1960, ayant son adresse professionnelle au 46a, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, Carre Bonn, rue de la Poste et immatriculée sous le numéro B 37.974 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La durée des mandats est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Référence de publication: 2013002726/313.

(130002300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Tango S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 97.152.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first of December,

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

1) BELGACOM S.A., a Belgian joint stock company (société anonyme), having its registered office at Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Brussels, registered with the Crossroads Bank for Enterprises (Banque Carrefour des Entreprises) under number 202.239.951,

here represented by Ms Laurence Kervyn de Meerendré, Vice President Corporate Accounting, residing in rue de la Commune 63, B-1325 Chaumont-Gistoux, by virtue of a proxy given in Brussels, on December 18, 2012; and

2) BELGACOM OPAL S.A., a Belgian joint stock company (société anonyme), having its registered office ibidem, registered with the Crossroads Bank for Enterprises under number 861.585.672,

here represented by Ms Laurence Kervyn de Meerendré, prenamed, by virtue of a proxy given in Brussels, on December 18, 2012.

The proxies, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties acting as the shareholders of Tango S.A., a Luxembourg joint stock company (société anonyme), having its registered office at 177, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 97.152, incorporated pursuant to a notarial deed on November 21, 2003 as "BELGACOM INVEST S.A R.L.", published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations), on December 16, 2003, number 1335 (hereinafter the "Company").

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 14 January 2011, number 73.

The present meeting has the following

Agenda:

1) Increase of the share capital of the Company by an amount of two billion five hundred seventeen million eight hundred eight thousand euro (EUR 2,517,808,000.-) up to four billion five hundred ninety-eight million three hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 4,598,320,500.-) through the issue of twenty-five million one hundred seventy-eight thousand eighty (25,178,080) new shares of the Company having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each;

2) Subscription and payment;

3) Amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company;

4) Miscellaneous.

Then the shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First Resolution

The shareholders resolve to increase the share capital of the Company from its current amount of two billion eighty million five hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 2,080,512,500.-) represented by twenty million eight hundred five thousand one hundred twenty-five (20,805,125) shares (actions) with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, by an amount of two billion five hundred seventeen million eight hundred eight thousand euro (EUR 2,517,808,000.-) up to four billion five hundred ninety-eight million three hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 4,598,320,500.-) through the issue of twenty-five million one hundred seventy-eight thousand eighty (25,178,080) new shares of the Company having a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

Subscription and Payment

All of the twenty-five million one hundred seventy-eight thousand eighty (25,178,080) new shares are subscribed by BELGACOM S.A., prenamed, represented as stated above, at a total price of two billion five hundred seventeen million eight hundred eight thousand euro (EUR 2,517,808,000.-).

The subscriber has paid up all said shares through a contribution in kind consisting of nineteen million four hundred ninety-five thousand six hundred fifty (19,495,650) fully paid up shares of Belgacom Group International Services, a Belgian joint stock company (société anonyme), incorporated under the laws of Belgium, having its registered office at Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Brussels, registered with the Crossroads Bank for Enterprises (Banque-Carrefour des Entreprises) under number 0466.917.220 ("BGIS").

The value at which the contribution is made has been verified in a report dated December 21, 2012 issued by Deloitte Audit S.à r.l., an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

The conclusion of this report is the following:

"Based on the procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution amounting to EUR 2,517,808,000 is not at least equal to the number and value of the 25,178,080 shares to be issued with a nominal value of EUR 100."

This report will remain attached to the present deed.

BELGACOM S.A., represented as stated above, hereby certifies with respect to the contribution in kind, that on the day and at the moment of such contribution:

1. it is the legal and beneficial owner of all of the shares being contributed;
2. all the transfer formalities have been complied with and there are no pre-emption rights nor any other rights attached to the shares by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him; and
3. the shares are, to the best of the knowledge of BELGACOM S.A., unencumbered and freely transferable to the Company.

The transfer of the shares of BGIS from BELGACOM S.A. to the Company will be recorded in the register of shareholders of BGIS.

If supplementary formalities should be required in relation with the transfer of the shares, BELGACOM S.A., as the contributor, will undertake the necessary steps as soon as possible and provide the undersigned notary with the relevant proof that such formalities have been accomplished as soon as possible.

Second Resolution

As a consequence of the above resolution, the shareholders decide to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at four billion five hundred ninety-eight million three hundred twenty thousand five hundred euro (EUR 4,598,320,500.-) represented by forty-five million nine hundred eighty-three thousand two hundred five (45,983,205) shares, having a par value of one hundred euro (EUR 100.-)each."

Estimation of costs

The costs to be borne by the Company by reason of this increase of capital are estimated at seven thousand euro (EUR 7,000).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) BELGACOM S.A., société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social à Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Bruxelles, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises Belge sous le numéro 202.239.951, ici représentée par Madame Laurence Kervyn de Meerendré, Vice President Corporate Accounting, demeurant à rue de la Commune 63, B-1325 Chaumont-Gistoux, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, en date du 18 décembre 2012; et

2) BELGACOM OPAL S.A., société anonyme de droit belge, établie et ayant son siège social ibidem, enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises Belge sous le numéro 861.585.672,

ici représentée par Madame Laurence Kervyn de Meerendré, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, en date du 18 décembre 2012.

Les procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire soussigné, annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparantes agissent en tant qu'actionnaires de la société Tango S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 177, rue du Luxembourg, L-8077 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la numéro B 97.152, constituée sous la dénomination de «BELGACOM INVEST S.A R.L.» suivant acte notarié en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 décembre 2003, numéro 1335 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 14 janvier 2011, numéro 73.

La présente assemblée a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société par un montant de deux milliards cinq cent dix-sept million huit cent huit mille euros (EUR 2.517.808.000,-) jusqu'à un montant de quatre milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent vingt mille cinq cents euros (EUR 4.598.320.500,-) par l'émission de vingt-cinq millions cent soixante-dix-huit mille quatre-vingts (25.178.080) nouvelles actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune;

2) Souscription et libération des nouvelles actions;

3) Modification de l'Article 6 des statuts de la Société.

4) Divers.

Les actionnaires, après avoir délibéré, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux milliards quatre-vingt millions cinq cent douze mille cinq cents euro (EUR 2.080.512.500,-), représenté par vingt millions huit cent cinq mille cent vingt-cinq (20.805.125) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par deux milliards cinq cent dix-sept millions huit cent huit mille euros (EUR 2.517.808.000,-) à quatre milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent vingt mille cinq cents euros (EUR 4.598.320.500,-) par l'émission de vingt-cinq millions cent soixante-dix-huit mille quatre-vingts (25.178.080) actions nouvelles de la Société ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Souscription et Libération

L'intégralité des vingt-cinq millions cent soixante-dix-huit mille quatre-vingts (25.178.080) actions nouvelles est souscrite par BELGACOM S.A., prénommée, représentée comme mentionné ci-dessus, à un prix total de deux milliards cinq cent dix-sept millions huit cent huit mille euros (EUR 2.517.808.000).

BELGACOM S.A. a libéré toutes les actions nouvelles par un apport en nature consistant en dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-quinze mille six cent cinquante (19.495.650) actions entièrement libérées de Belgacom Group International Services, une société anonyme de droit belge ayant son siège sociale à Boulevard du Roi Albert II, 27, B-1030 Brussels, enregistrée auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.917.220 ("BGIS").

La valeur de l'apport a été vérifiée dans un rapport daté du 21 décembre 2012 établi par Deloitte Audit S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, avec siège social à 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

La conclusion du rapport est la suivante (traduit de l'anglais):

«Sur base des démarches effectuées, telles que décrites ci-dessus, rien n'a été porté à notre attention qui peut nous laisser penser que la valeur de l'Apport d'un montant de EUR 2.517.808.000 n'est pas au moins égale au nombre et à la valeur des 25.178.080 actions à émettre avec une valeur nominale de EUR 100.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

BELGACOM S.A., représentée comme indiqué ci-avant, certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution:

1. elle est propriétaire de toutes les actions apportées;
2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droit de préemption ni autres droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs des actions lui soient transférés;
3. les actions sont, à la meilleure connaissance de BELGACOM S.A., libres de toute charge et librement transférables à la Société.

Le transfert des actions de BGIS par BELGACOM S.A. à la Société sera documenté par une inscription au registre des actionnaires de BGIS.

Si des formalités supplémentaires s'avéraient nécessaires en relation avec le transfert des actions, BELGACOM S.A., en tant qu'apporteur, prendrait toutes les mesures nécessaires à cet effet dès que possible et fournirait au notaire soussigné la preuve que ces formalités ont été accomplies.

Deuxième Résolution

En conséquence de ce qui précède, les actionnaires décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital de la Société est fixé à quatre milliards cinq cent quatre-vingt-dix-huit millions trois cent vingt mille cinq cents euros (EUR 4.598.320.500,-) représenté par quarante-cinq millions neuf cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinq (45.983.205) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital sont évalués à sept mille euros (EUR 7.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française; sur demande de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. KERVYN DE MEERENDRE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. LAC/2012/63087. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 6 février 2013.

Référence de publication: 2013019595/179.

(130022980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

Atlas SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.921.

— STATUTS

L'an deux mille douze,

Le onze décembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- «ACTE CO. Limited», société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town,

ici représentée par Madame Christine PICCO, employée privée, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé, datée du 8 février 2006,

2.- «BIND CO. Limited», société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town,

ici représentée par Madame Christine PICCO, prénommée,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé, datée du 8 février 2006.

Des copies des procurations prémentionnées, paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de gestion de patrimoine familial (en abrégé «SPF») sous forme de société anonyme dénommée «ATLAS SPF S.A.». Sa dénomination sociale est complétée conformément aux dispositions de la loi par la mention «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

La société est soumise aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition des dits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la société à l'étranger et l'adoption par la société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La société peut décider la transformation en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière sous la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle peut encore apporter tout soutien financier à ces participations et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe.

Elle peut emprunter par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

Les titres émis par la société ne peuvent pas faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), représenté par cent (100) actions nominatives d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La société peut exister avec un seul actionnaire.

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine assemblée, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être actionnaire unique elle-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs ou soit la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut délibérer au moyen d'un réseau de visioconférences. La délibération est mise en réseau à partir du siège social. Le procès-verbal des délibérations arrêtées par visioconférence est rédigé au siège par le secrétaire du conseil d'administration.

Il est envoyé aux membres du conseil d'administration endéans les quinze jours de la réunion. Ceux-ci feront connaître par écrit au secrétaire leur approbation ou leurs objections.

Si au cours d'une délibération par visioconférence une dissidence substantielle entre les membres du conseil d'administration devait naître, tout administrateur est en droit de demander le renvoi du sujet qui en est à l'origine à une prochaine réunion du conseil d'administration qui se tiendra endéans les 30 jours à Luxembourg, les membres étant physiquement présents ou dûment représentés. Le premier alinéa de cet article est d'application.

A défaut d'autres dispositions plus restrictives prévues dans le règlement intérieur, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent permettre une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Toute réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

La société peut à son choix établir un règlement intérieur contraignant pour tous les administrateurs, qui arrête toutes autres mesures complémentaires relatives aux réunions qui se tiennent à distance.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Chaque année, le trente-et-un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profit et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions, mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour une réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze juin de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la formation d'un fond de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que se soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur les dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives, et spécialement aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF) et aux lois modificatives de celle-ci.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille treize. La première assemblée générale annuelle se réunit en l'an deux mille quatorze.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- «ACTE CO. Limited», prénommée, cinquante actions	50
2.- «BIND CO. Limited», prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (EUR 1.600,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Madame Christine PICCO, prénommée,
- b) Monsieur Martin A. RUTLEDGE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch,
- c) Monsieur Patrick HALLER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch

Deuxième résolution:

Est appelée aux fonctions de commissaire:

«International Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.», ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 107.093.

Troisième résolution:

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an deux mille dix-huit.

Quatrième résolution:

Le siège social est établi à L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Picco, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 décembre 2012. Relation: LAC / 2012 / 60064. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002980/219.

(130002859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

ROC Talent Invest S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 173.895.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

"FISCONSULT S.A.", une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145784,

ici représentée par Monsieur Nicolas DELATTRE,

employé privé, demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «ROC Talent Invest S.A. S.P.F.» (la «Société»), société anonyme sous forme d'une société de gestion de patrimoine familial.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.- (trente et un mille Euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 5.000.000.- (cinq millions d'Euros) représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix Euros) chacune.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, commençant à courir à partir de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3^e vendredi du mois de juillet à 11.45 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du onze mai deux mille sept relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») et à la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2014.

Souscription et libération

Le comparant a souscrit un nombre d'actions et a libéré entièrement en espèces les montants suivants:

Actionnaire	Capital souscrit libéré	Capital libéré	Nombre d'actions
FISCONSULT S.A. prénommée,	31.000	31.000	3.100
TOTAL:	31.000	31.000	3.100

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000.- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

La personne ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Benoît DABERTRAND, administrateur de sociétés, né le 16/05/1970 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.
 - b) Monsieur Cédric de CARITAT, administrateur de sociétés, né le 05/06/1979 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.

c) Monsieur Eric DEBLED, expert-comptable, né le 14/01/1964 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement au 56, rue Glesener à L-1630 Luxembourg.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: "FISCONSULT S.A.", ayant son siège social à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener, RCS Luxembourg B 145.784.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1630 Luxembourg, 56, rue Glesener.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2018.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: DELATTRE, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02/01/2013. Relation: EAC/2013/9. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002701/197.

(130002134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Eircom Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 168.903.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-first day of December.

Before us Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Eircom Holdings (Ireland) Limited, a company having its registered office at 53 Merrion Square Dublin 2, Ireland, registered with the Companies Registration Office under number 512352,

hereby represented by Patrick van DENZEN, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of Eircom Finco S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated in accordance with and governed by the laws of Luxembourg with registered office at 46 A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg on 4 May 2012, published in the Mémorial C no. 1575 on 22 June 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.903. The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 13 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 13. Financial Year.** The Company's financial year begins on 1 July and closes on 30 June of each year."

Second resolution

As a consequence of the above resolution and as a transitional measure, the current accounting year which started as per 4 May 2012 will end on 30 June 2013.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves, with effect from this shareholders meeting, to instruct and delegate the necessary powers to any Manager of the Company, acting individually and/or any employee of TMF Luxembourg S.A., acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company to effect the above mentioned resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-et-unième jour de décembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Eircom Holdings (Ireland) Limited, une société ayant son siège social au 53 Merrion Square Dublin 2, Irlande, immatriculée au Registre des Sociétés sous le numéro 512352,

Ici représentée par Partick van DENZEN, employé privé de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de Eircom Finco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg le 4 mai 2012, publié au Mémorial C n ° 1575 le 22 juin 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, numéro 168.903 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 13 des Statuts de la Société, de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

" **Art. 13. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) juillet et se terminera le trente (30) juin de chaque année."

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède et, en tant que mesure transitoire, le présent exercice comptable qui a commencé le 4 mai 2012 se terminera le 30 juin 2013.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide, avec effet au jour de la présente Assemblée des Associés, de confier à tout gérant de la Société et/ou tout employé de TMF Luxembourg S.A., agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, de procéder pour le compte de la Société pour effectuer les résolutions mentionnées ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé le présent acte avec nous, le notaire.

Signé: P. VAN DENZEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 27 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15491. Reçu soixante-quinze (75,-) euros

Le Releveur pd. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 07 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003113/89.

(130002686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Antin Infrastructure Luxembourg X, Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.069.440,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.547.

In the year two thousand and twelve, on the nineteenth day of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Antin Infrastructure Luxembourg IX, a public limited company (société anonyme) incorporated under the laws of Luxembourg, with a share capital of EUR 1,069,440, the registered office of which is at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.441, represented by Mrs Mélanie Biessy and Mr José Maria Trias Saladich, duly authorised,

here represented by Mr Olivier Thill, jurist, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 18 December 2012,

(the Sole Shareholder),

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of Antin Infrastructure Luxembourg X, a public limited company (société anonyme) established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 172.547, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2889 on 28 November 2012, amended for the last time by a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 21 November 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decision to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,057,500 (one million fifty-seven thousand five hundred euro) by an amount of EUR 11,940 (eleven thousand nine hundred forty euro) to an amount of EUR 1,069,440 (one million sixty-nine thousand four hundred and forty euro) via the issuance of 1,194 (one thousand one hundred ninety-four) new ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, and to pay a share premium of an amount of EUR 2.44 (two euro and forty-four cent);

2. Amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles); and

3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 1,057,500 (one million fifty-seven thousand five hundred euro), represented by 105,750 (one hundred five thousand seven hundred fifty) ordinary shares, having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, by an amount of EUR 11,940 (eleven thousand nine hundred forty euro), to an amount of EUR 1,069,440 (one million sixty-nine thousand four hundred and forty euro), represented by 106,944 (one hundred six thousand nine hundred forty-four) ordinary shares, having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, via the issuance of 1,194 (one thousand one hundred ninety-four) new ordinary shares, having a par value of EUR 10 (ten euro) each, and to pay a share premium of an amount of EUR 2.44 (two euro and forty-four cent).

All the 1,194 (one thousand one hundred ninety-four) new ordinary shares issued have been fully subscribed and paid up in cash and the share premium has been paid by the Sole Shareholder so that the amount of EUR 11,942.44 (eleven

thousand nine hundred forty-two euro and forty-four cent) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

As a consequence of the above-resolved share capital increase, the Sole Shareholder holds the 106,944 (one hundred six thousand nine hundred forty-four) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder of the Company resolves to amend article 5 of the Articles, which shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The share capital is set at EUR 1,069,440 (one million sixty-nine thousand four hundred and forty euro) consisting of 106,944 (one hundred six thousand nine hundred forty-four) ordinary shares in registered form with a par value of EUR 10 (ten euro) each, which are fully paid-up.

The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 22 below.

In the case of an issuance of shares in consideration for a payment in cash or an issuance in consideration for a payment in cash of those instruments covered in article 32-4 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), including, without limitation, convertible bonds that entitle their holders to subscribe for or to be allocated with shares, the shareholders shall have pro rata pre-emptive rights with respect to any such issuance in accordance with the Companies Act.

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

The authorised capital of the Company is set at EUR 200,000,000 (two hundred million euro) represented by maximum of 20,000,000 (twenty million) shares, each with a nominal value of EUR 10 (ten euro).

The Board is authorised, during a period starting on 26 October 2012, and expiring on the fifth anniversary of such date (the Period), to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, (i) by way of issuance of shares in consideration for a payment in cash, (ii) by way of issuance of shares in consideration for a payment in kind and (iii) by way of capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus, with or without an issuance of new shares.

The Board is authorised to determine the terms and conditions attaching to any subscription and issuance of shares pursuant to the authority granted under this Article 5, including by setting the time and place of the issue or the successive issues of shares, the issue price, with or without a share premium, and the terms and conditions of payment for the shares under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans.

The Board is authorised to (i) during the Period, (a) issue convertible bonds, or any other convertible debt instruments, bonds carrying subscription rights or any other instruments entitling their holders to subscribe for or be allocated with shares, including convertible bonds (the Instruments), and (b) issue shares subject to and effective as of the exercise of the rights attached to the Instruments, until, with respect to both items (a) and (b), the amount of increased share capital that would be reached as a result of the exercise of the rights attached to the Instruments is equal to the authorised share capital, and (ii) issue shares pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments until the amount of increased share capital resulting from such issuance of shares is equal to the authorised share capital, at any time, whether or not during the Period; provided that the Instruments are issued during the Period. The shares to be issued following the exercise of the rights attached to the Instruments may be carried out by a payment in cash, a payment in kind or a capitalisation of distributable profits and reserves, including share premium and capital surplus.

The Board is authorised to determine the terms and conditions of the Instruments, including the price, the interest rate, the exercise rate, conversion rate or the exchange rate, and the repayment conditions, and to issue such Instruments.

The Board is authorised to (i) cancel or limit the pre-emptive rights of the shareholders set out in the Companies Act, as reflected in this Article 5, in connection with an issue of new shares and Instruments and (ii) cancel or limit the rights of the shareholders to be treated equally for the allocation of (a) shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and capital surplus, under any documents and agreements including, without limitation, convertible loans, option agreements or stock option plans and pursuant to the exercise of the rights attached to the Instruments, within the limit set forth under Luxembourg law.

Article 5 of the Articles shall be amended so as to reflect each increase in share capital pursuant to the use of the authorisation granted to the Board under this Article 5 and the Board shall take or authorise any person to take any

necessary steps for the purpose of the recording of such increase and the consequential amendments to the Articles before a notary."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager of the Company and any lawyer of Allen & Overy Luxembourg, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company as well as to any formalities in connection therewith.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

Antin Infrastructure Luxembourg IX, une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois, avec un capital social de EUR 1.069.440, ayant établi son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 172.441, représentée par Mme Mélanie Biessy and M. José Maria Trias Saladich, dûment autorisés,

ici représentée par M. Olivier Thill, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris le 18 décembre 2012,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurant annexée au présent acte avec lequel elle a été enregistrée.

La partie comparante, a demandé au notaire soussigné de prendre acte de ce qu'elle représente la totalité du capital social de la société anonyme dénommée "Antin Infrastructure Luxembourg X", enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.547, organisée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée selon acte du notaire soussigné du 30 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N°2889 le 28 novembre 2012, modifié en dernier lieu par un acte de Me Francis Kessler, notaire résident à Esch-sur-Alzette, du 21 novembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société)

L'Associé Unique reconnaît que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour:

Agenda

1. Décision d'augmenter le capital de la Société d'un montant de EUR 11.940 (onze mille neuf cent quarante euros), pour le faire passer de son montant actuel de EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq cents euros) à un montant de EUR 1.069.440 (un million soixante-neuf mille quatre cent quarante euros), via l'émission de 1.194 (mille cent quatre-vingt-quatorze) nouvelles parts sociales ordinaires, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, et le versement d'une prime d'émission de EUR 2,44 (deux euros et quarante-quatre cents);

2. Modification de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts); et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements effectués ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou salarié d'Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer au nom de la Société, par sa seule signature, pour le compte de la Société, l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 1.057.500 (un million cinquante-sept mille cinq cents euros), représenté par 105.750 (cent cinq mille sept cent cinquante) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, d'un montant de EUR 11.940 (onze mille neuf cent quarante

euros), à un montant de EUR 1.069.440 (un million soixante-neuf mille quatre cent quarante euros), représenté par 106.944 (cent six mille neuf cent quarante-quatre) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, par l'émission de 1.194 (mille cent quatre-vingt-quatorze) nouvelles actions ordinaires et versement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 2,44 (deux euros et quarante-quatre cents).

L'ensemble des 1.194 (mille cent quatre-vingt-quatorze) nouvelles actions ordinaires émises ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire et la prime d'émission versée par l'Associé Unique, de sorte que la somme de EUR 11.942,44 (onze mille neuf cent quarante-deux euros et quarante-quatre cents) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à l'augmentation de capital décidée ci-dessus, l'Associé Unique détient 106.944 (cent six mille neuf cent quarante-quatre) actions ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à EUR 1.069.440 (un million soixante-neuf mille quatre cent quarante euros) représenté par 106.944 (cent six mille neuf cent quarante-quatre) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, lesquelles ont été intégralement libérées.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après.

En cas d'émission d'actions par apport en numéraire ou en cas d'émission d'instruments qui entrent dans le champ d'application de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) et qui sont payés en numéraire, y compris et de manière non exhaustive, des obligations convertibles permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de s'en voir attribuer, les actionnaires disposent de droits préférentiels de souscription au pro rata de leur participation en ce qui concerne toutes ces émissions conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

Le Conseil d'Administration est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil d'Administration et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles actions doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles actions, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un montant de EUR 200.000.000 (deux-cent millions d'euros) représenté par un maximum de 20.000.000 (vingt millions) d'actions, ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social existant jusqu'au montant de capital autorisé, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant le 26 octobre 2012 et se terminant au cinquième anniversaire de cette date (la Période) au moyen de (i) l'émission d'actions en raison d'apports en numéraire, (ii) l'émission d'actions en raison d'apports en nature, et (iii) l'incorporation des bénéfices et réserves distribuables, y inclus la prime d'émission et le capital surplus, avec ou sans émission de nouvelles actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à définir les conditions applicables à toute souscription et émission d'actions conformément au pouvoir qui lui est conféré aux termes de cet Article 5, et notamment de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives d'actions, le prix d'émission, l'existence ou non d'une prime d'émission, ainsi que les modalités de paiement des actions en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non-exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) durant la Période, (a) à émettre des obligations convertibles ou tous autres instruments de dettes convertible, des obligations assorties d'un droit de souscription et autres instruments permettant à leur détenteur de souscrire à des actions ou de se voir attribuer des actions, y compris des obligations convertibles (les Instruments), et (b) à émettre des actions sous la condition de l'exercice des droits attachés aux Instruments et dont l'émission est effective à compter de cet exercice jusqu'à ce que, en ce qui concerne chacun des points (a) et (b), le montant du capital social augmenté atteint en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments soit égal au capital autorisé, et (ii) à émettre des actions en raison de l'exercice des droits attachés aux Instruments jusqu'à ce que le montant du capital social augmenté atteint en conséquence d'une telle émission d'actions soit égal au capital autorisé, à tout moment, que ce soit pendant la Période ou en dehors de la Période, à la condition que les Instruments soient émis pendant la Période. Les actions devant être émises en conséquence de l'exercice des droits attachés aux Instruments peuvent être payées par un apport en numéraire, un apport en nature, ou au moyen de l'incorporation de bénéfice et de réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission et le capital surplus.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions applicables aux Instruments, y compris le prix, le taux d'intérêt, le prix d'exercice, le taux de conversion ou le taux de change, ainsi que les modalités de remboursement, et il est autorisé à émettre lesdits Instruments.

Le Conseil d'Administration est autorisé (i) à supprimer ou limiter les droits préférentiels de souscription des actionnaires prévus par la Loi de 1915, tels que reflétés dans cet Article 5, portant sur l'émission de nouvelles actions et d'Instruments et (ii) à supprimer ou limiter les droits des actionnaires à être traités de manière égalitaire pour ce qui concerne l'attribution des actions devant être émises par voie d'incorporation de bénéfices et de réserves distribuables, y compris la prime d'émission et le capital surplus, en vertu de tout document ou contrat y compris et de manière non exhaustive un prêt convertible, un contrat d'option ou un plan d'options sur actions et conformément à l'exercice des droits attachés aux Instruments, dans les limites fixées par la loi luxembourgeoise.

L'Article 5 des présents Statuts sera modifié de façon à refléter chaque augmentation du capital effectuée en vertu de l'autorisation accordée au Conseil d'Administration conformément à l'Article 5, et le Conseil d'Administration prendra lui-même ou autorisera toute personne à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faire constater par-devant notaire l'augmentation de capital social et les modifications consécutives des Statuts."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et tout avocat de Allen & Overy Luxembourg, afin d'effectuer pour le compte de la Société l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société et de prendre en charge toute formalité en relation avec ce point.

Frais

Les dépens coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61444. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013002934/253.

(130002921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Pfizer Holdings International Luxembourg (PHIL) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.646.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 décembre 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Lori SCHAFNER.

Il résulte d'une décision des associés de la Société en date du 31 décembre 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat en remplacement de Madame Lori SCHAFNER et ce pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gordon STEWART, né le 10 septembre 1980 à Bronxville, New York, Etats Unis d'Amérique, résident au 50 Lexington Avenue 8a, NY10010 New York, Etats Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005615/17.

(130005121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.
